

sportif (comité Olympique et Sportif) ; ils représentent et défendent, dans leur ressort territorial respectif, les intérêts des membres et des activités de la FFESSM, outre l'image, le projet et les intérêts de la FFESSM, auprès de ses membres, des institutions et, plus généralement, du public.

ARTICLE 3 : Axes d'intervention et objectifs poursuivis

Au regard des domaines de compétences et des missions, quatre axes d'intervention sont retenus :

- amélioration de la connaissance du milieu souterrain ;
- préservation de la ressource en eau et de l'environnement karstique ;
- organisation et développement raisonné des activités liées au monde souterrain (spéléologie, plongée, activités de pleine nature) ;
- sensibilisation et information du grand public et des scolaires.

Axe 1 - Amélioration de la connaissance du milieu souterrain

- Actualisation et enrichissement de l'inventaire des cavités et de leur topographie.
- Réalisations d'Etudes et d'inventaires dans les domaines suivants :
 - géologie, hydrogéologie et environnement karstique (paleokarst...) ;
 - faune, flore ;
 - humain : grottes ornées, habitats, sites à phosphorites, légendaires.

Axe 2 - Préservation de la ressource en eau et de l'environnement karstique

- Préservation de l'environnement souterrain et de toutes ses composantes : notamment des usages de l'eau, la faune, la flore, les patrimoines archéologique et paléontologique...
- Développement et mise en œuvre d'outils de gestion.
- Prise en compte de l'environnement karstique dans les projets d'aménagements, d'installations classées et dans les documents d'urbanisme.

Axe 3 - Organisation et développement raisonné des activités liées au monde souterrain (spéléologie, plongée, activités de pleine nature)

- Identification des sites à enjeux.
- Maitrise foncière par le conventionnement ou l'acquisition sur les sites à enjeux.
- Organisation et sécurisation des accès (stationnement, signalisation)
- Formation des professionnels (BE, sites touristiques, centre de vacances et de loisirs ...).
- Analyse des incidences de mesures réglementaires sur l'activité de spéléologie en termes d'accès aux cavités.
- Régulation de la fréquentation en fonction de la capacité d'accueil et de la vulnérabilité des sites et modalités de découverte (gestion des déchets...).
- Conciliation des activités de pleine nature avec la préservation des usages de l'eau.